Établissement :

Numéro de l’ordonnance collective :

Période de validité :

situation clinique ou clientèle

Personne piquée par une tique dans un secteur géographique visé par l’application de la PPE tel que précisé sur le site Web du MSSS, et réunissant l’ensemble des critères suivants :

* Spécimen encore accroché à la peau et identifié comme étant une tique. Si spécimen retiré : possibilité d’objectiver qu’il s’agit d’une tique, **et**
* Absence d’atteintes évocatrices de la maladie de Lyme, **et**
* Délai de 72 heures ou moins entre le retrait de la tique et le moment présumé de la prise de la PPE, **et**
* Attachement de la tique à la peau pendant 24 heures ou plus

professionnels ou personnes habilités visés par l’ordonnance[[1]](#footnote-1)

* L*es milieux qui souhaitent rédiger des ordonnances collectives sur la PPE à partir de ce modèle* ***doivent spécifier dans cette section le professionnel ou le groupe de professionnels*** *qui pourra exécuter l’ordonnance.*

contre-indications à l’application de l’ordonnance

Mêmes contre-indications que celles spécifiées pour l’application du protocole médical national, soit :

* Piqûre survenue dans un secteur géographique non visé par l’application de la PPE
* Impossibilité d’objectiver que le spécimen est une tique
* Présence d’atteintes évocatrices de la maladie de Lyme
* Antécédent de réaction allergique aux antibiotiques de la classe des tétracyclines - p. ex. doxycycline, minocycline, tétracycline

ainsi que :

* Grossesse en cours, connue ou suspectée[[2]](#footnote-2)
* Présence d’une rougeur au site de piqûre ou ailleurs sur le corps
* Personne âgée de moins de 8 ans
* *Les milieux qui souhaitent rédiger des ordonnances collectives sur la PPE à partir de ce modèle* ***doivent décider d’inclure ou d’exclure*** *les enfants de moins de 8 ans en fonction, notamment, de la possibilité de consulter rapidement un médecin ou une infirmière praticienne spécialisée en soins de première ligne afin de respecter le délai maximal de 72 heures entre le retrait de la tique et le moment présumé de la prise de la PPE.* *Selon la décision, retirer ou non cette population (personne âgée de moins de 8 ans) de la version finale de l’ordonnance. La directive en italique (!) doit aussi être retirée.*

PROTOCOLE MÉDICAL NATIONAL

Se référer au protocole médical national N°628012 de l’Institut national d’excellence en santé et en services sociaux.

limites ou situations pour lesquelles une consultation avec une infirmière praticienne spécialisée en soins de première ligne ou un médecin est obligatoire

* Présence d’atteintes évocatrices d’une maladie de Lyme potentielle, dont la présence d’une rougeur
* Personne âgée de moins de 8 ans, si tous les critères pour offrir la PPE sont par ailleurs réunis
* *Selon la décision d’inclure ou d’exclure les enfants de moins de 8 ans dans les contre-indications à l’application de l’ordonnance, les milieux qui souhaitent rédiger des ordonnances collectives sur la PPE à partir de ce modèle doivent conserver ou non cette population (personne âgée de moins de 8 ans) dans la version finale de leur ordonnance. La directive en italique (!) doit aussi être retirée.*

documentation

Noter dans le dossier de la personne les éléments qui justifient l’application ou l’absence d’application de l’ordonnance, les actions accomplies dont l’orientation vers un médecin ou une infirmière praticienne spécialisée en soins de première ligne, les consignes données et les suivis s’il y a lieu.

Remplir et remettre à la personne une feuille de suivi contenant minimalement la date de la consultation, la décision prise concernant la PPE et les raisons pour consulter à nouveau un professionnel de la santé - la [*Feuille de suivi*](https://www.inesss.qc.ca/fileadmin/doc/INESSS/Rapports/Biologie_medicale/Lyme_PPE/Lyme_Feuille-de-suivi.pdf) de l’INESSS peut être utilisée. Indiquer à la personne d’apporter cette feuille lors de la prochaine consultation, le cas échéant.

Remplir le formulaire de liaison pour le pharmacien communautaire, s’il y a lieu consulter le modèle disponible dans la section *Protocoles médicaux nationaux et ordonnances* associées sur le site Web de l'INESSS.

Transcrire l’ordonnance au profil pharmaceutique selon la procédure usuelle.

identification du médecin prescripteur

Nom, prénom :

Numéro de permis d’exercice :

Nom de l’établissement ou du milieu clinique :

Numéro de téléphone :

Adresse de correspondance :

Signature :

identification du médecin répondant

Nom, prénom :

Numéro de permis d’exercice :

Nom de l’établissement ou du milieu clinique :

Numéro de téléphone :

Adresse de correspondance :

Signature :

processus de mise en vigueur

1. **Élaboration de la version actuelle (identification du ou des médecins concernés et des personnes responsables, le cas échéant)**
2. **VALIDATION DE LA VERSION ACTUELLE (identification du ou des médecins concernés et des personnes responsables, le cas échéant)**
3. **APPROBATION DE LA VERSION ACTUELLE PAR LE REPRÉSENTANT DU CMDP DE L’ÉTABLISSEMENT**

Nom : Prénom :

Signature : Date :

1. **APPROBATION DE LA VERSION ACTUELLE PAR LES MÉDECINS SIGNATAIRES (HORS ÉTABLISSEMENT)**

| Nom et prénom | Numéro de permis | Signature | Téléphone | Télécopieur |
| --- | --- | --- | --- | --- |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |

1. **RÉVISION**

Date d’entrée en vigueur :

Date de la dernière révision (s’il y a lieu) :

Date prévue de la prochaine révision :

Signature du médecin répondant (s’il y a lieu) :

Signature : Date :

1. Le professionnel ou la personne habilitée doit s'assurer d'avoir les compétences nécessaires afin d’exécuter l'ordonnance (p. ex. : Formation) [↑](#footnote-ref-1)
2. Par précaution, il est préférable de ne pas administrer la PPE par doxycycline en dose unique au cours de la grossesse. Une évaluation rigoureuse des bénéfices et des risques devrait être réalisée par un médecin au cas par cas. [↑](#footnote-ref-2)